

Autorisation parentale pour l'inscription d'une personne mineure en salles de consultation des Archives nationales

Vu la décision n°2023-18 portant règlement des salles de consultation des Archives nationales (article 4 de l'annexe 1)

1- Autorisation parentale

Je (Nous) soussigné(e)(s) :

Et

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de :

Je (nous) reconnais(sons) être entièrement investi(s) de mes (nos) droits civils à son égard.

J'(nous) autorise(ons) l'enfant susmentionné à s'inscrire comme lecteur en salles de consultation des Archives nationales pour y effectuer des recherches.

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance que mon (notre) enfant est susceptible d'avoir accès à des archives librement communicables au regard de la loi (articles L213-1 et L213-2 du code du patrimoine), mais contenant des écrits, des images ou des propos (archives orales) qui pourraient heurter sa sensibilité.

Les Archives nationales vous informent que votre enfant peut en effet accéder, dans le cadre de ses recherches, à des archives présentant un caractère discriminatoire (antisémite, homophobe...), des documents susceptibles de dévoiler des "secrets de famille" liés à la filiation ou à l'état de santé des personnes, ou encore des documents faisant référence à des situations ou des événements douloureux, jusque-là passés sous silence dans son environnement proche (appartenance à des catégories de population victimes de persécutions, enfants placés, jugements sur des affaires de mœurs, condamnations, comptes rendus d'autopsie avec photographies...).

Par ailleurs, certains fonds d'archives relatifs aux conflits contemporains (notamment la Seconde Guerre mondiale) peuvent renfermer des témoignages évoquant des tortures, des photographies d'atrocités commises dans les camps de concentration (fusillades, pendaisons, électrocution sur les barbelés, charniers), des comptes rendus d'exhumations, ou encore, par exemple, des documents sur des procès pour collaboration avec l'ennemi ou sur des enfants nés de relations avec l'occupant.

2- Information sur vos droits

Les données recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, relatif à la fourniture d'une autorisation parentale dans le cadre de l'inscription des lecteurs **mineurs** en salles de lecture des Archives nationales.

Le responsable du traitement est le ministère de la Culture mais le responsable opérationnel de ce traitement est le service des Archives nationales représenté par son directeur, Bruno Ricard.

Les données recueillies sont traitées à des fins d'information des représentants légaux des mineurs s'inscrivant comme lecteurs aux Archives nationales.

La base de licéité de ce traitement de données à caractère personnel est la mission d'intérêt public des Archives nationales.

Lors de l'inscription du lecteur, les données à caractère personnel recueillies obligatoirement sont les suivantes : civilité, nom et prénoms, date de naissance, références des pièces d'identité et de l'autorisation parentale produites en justification, domicile et éventuellement adresse temporaire, photographie prise sur place.

Les Archives nationales demandent, en plus, les renseignements facultatifs suivants, à des fins statistiques et dans le but d'améliorer la qualité du service rendu : adresse mail, numéro de téléphone, nationalité, sujet de la recherche (intitulé, époque, thème, finalité).

Par ailleurs, l'inscription génère automatiquement un numéro de lecteur qui est unique, ainsi que des données liées à la communication des archives (cotes consultées, traçabilité de la consultation).

Le fichier constitué est informatisé par l'intermédiaire du système d'information archivistique (SIA) et ne sert qu'à l'usage exclusif des agents Archives nationales afin de sécuriser les communications des archives et de pouvoir contacter éventuellement les lecteurs dans le cadre de leur recherche et à des fins statistiques.

Les données constitutives de votre identité et de celle de votre enfant lecteur, collectées dans le cadre de ce traitement relatif à la fourniture d'une autorisation parentale sont conservées jusqu'à la majorité de votre enfant.

Vous et votre enfant disposez d'un droit d'information et de transparence, d'accès, de rectification et de limitation des données qui vous concernent au sein du traitement, droit qui s'exerce auprès des Archives nationales par courrier électronique à l'adresse suivante : archives-nationales.rgpd@culture.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction administrative et financière / service juridique – 59 rue Guynemer – 90001 – 93 383 Pierrefitte sur Seine ou auprès du Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Délégué à la protection des données – 182, rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01, en justifiant de votre identité par tout moyen.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits relatifs à la réglementation sur la protection des données ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance des conditions de traitement de mes (nos) données à caractère personnel par les Archives nationales.

Fait à

Le Signature (s) :